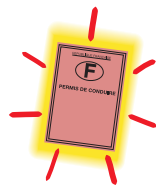


Comment regagner des points perdus pendant la période probatoire ?



> Si vous perdez 1 ou 2 points, il vous est recommandé de suivre volontairement un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Ce stage vous permet de regagner jusqu'à 4 points et de conforter ainsi votre capital en cas de nouvelle perte de points. Le nombre maximal de 6 ne peut toutefois être dépassé pendant la période probatoire.

> Si vous commettez une infraction entraînant la perte de 3 points ou plus, vous devez suivre obligatoirement un stage de sensibilisation à la sécurité routière, dans les quatre mois qui suivent le moment où vous avez reçu la lettre recommandée vous informant du retrait de points.

L'attestation qui vous est remise en fin de stage vous permet de vous faire rembourser le montant de l'amende et de gagner 4 points (le nombre maximal de 6 ne peut toutefois être dépassé pendant la période probatoire).

Si vous ne suivez pas le stage obligatoire, vous vous exposez à des poursuites menées par le procureur de la République : amende de 135 euros, suspension pour une durée maximale de trois ans de votre permis de conduire.

Si, moins de deux ans après avoir suivi un stage de sensibilisation, vous vous trouvez dans l'obligation de suivre de nouveau un tel stage, celui-ci ne vous permettra pas de récupérer des points. En revanche, l'amende vous sera remboursée.

> Si vous perdez vos 6 points en une seule ou en plusieurs fois, votre permis est invalidé. Il ne vous est plus possible de regagner des points en suivant un stage de sensibilisation. Vous n'avez plus le droit de conduire pendant un délai de six mois.

Au terme de ce délai, vous pouvez repasser le permis de conduire (code et conduite), à condition d'avoir été reconnu apte. Certaines formalités préalables peuvent être accomplies dès le début du cinquième mois d'interdiction de conduire (dépôt du dossier, examens psychotechnique et médical).

> **Attention.** Si, dans une période de cinq ans, vous perdez deux fois la totalité de vos points, le délai d'interdiction de présentation à l'examen est porté de six mois à un an.

Comment reconstituer votre capital de points à l'issue de la période probatoire ?

> Si vous avez perdu des points au cours de la période probatoire, vous pouvez les regagner une fois qu'elle est achevée, selon deux possibilités :

- si vous ne commettez pas d'infraction pendant les trois années qui suivent le dernier retrait de points, vous obtenez automatiquement les 12 points à l'issue de cette période ;
- vous pouvez suivre volontairement, tous les deux ans, un stage de sensibilisation à la sécurité routière, ce qui permet de gagner 4 points (le nombre maximal de 12 ne peut toutefois être dépassé).

Le stage de sensibilisation à la sécurité routière



• Le stage dure deux jours consécutifs et coûte environ 230 euros. Il vous permet de gagner 4 points, sans que le plafond de 6 (durant la période probatoire) ou de 12 points (après cette période) puisse être dépassé.

- Vous ne pouvez effectuer un stage que tous les deux ans.
- Pour vous y inscrire, consultez la liste des centres agréés en préfecture ou sur le site :

www.securiteroutiere.gov.fr

Pour en savoir plus :

www.securiteroutiere.gov.fr



CHANGEONS

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.
Les règles régissant le permis à points sont contenues dans les articles L. 223-1 à L. 223-8 et R. 223-1 à R. 223-13 du code de la route.



CHANGEONS



LE PERMIS PROBATOIRE

Un capital de 6 points
pour une conduite plus responsable

Le permis probatoire est doté d'un capital initial de 6 points, au lieu des 12 points pour le permis à points délivré auparavant. C'est seulement au terme d'un laps de temps dit probatoire, et à condition qu'aucun retrait de points n'ait eu lieu pendant cette période, que le capital de 12 points est constitué. Cette formule s'inscrit dans une démarche avant tout pédagogique, signalant que le permis n'est plus acquis une fois pour toutes. C'est une alerte, afin que le conducteur prenne conscience de la nécessité d'une conduite responsable et respectueuse des règles du code de la route et qu'il évite toute récidive.

Qui est concerné par le permis probatoire ?

> Tous les nouveaux titulaires du permis de conduire (moto, auto) qui réussissent l'examen à partir du 1^{er} mars 2004.

> Les conducteurs qui ont été condamnés à une annulation du permis par le juge ou dont le permis a été invalidé par la perte totale des points et qui souhaitent recouvrer le droit de conduire.

Quelle est la durée du délai probatoire ?

> Le permis probatoire est doté d'un capital de 6 points pendant une période de trois ans.

> Cette période est réduite à deux ans pour les conducteurs qui ont suivi la filière d'apprentissage anticipé de la conduite (conduite accompagnée).

> Le délai probatoire commence à la date d'obtention du premier droit de conduire ou à la date d'obtention d'un nouveau permis, si le précédent a été annulé ou invalidé.

Comment sont calculés les points à l'issue de la période probatoire ?

> Si vous n'avez perdu aucun point pendant la période probatoire, votre capital est porté automatiquement à 12 points.

> Si vous avez perdu des points pendant la période probatoire, votre capital est celui qui vous reste après le retrait de points.

Comment les points sont-ils retirés ?

> Lors du constat d'une infraction au code de la route, les forces de l'ordre vous informent du principe du retrait de points.

> Pour plusieurs infractions commises simultanément, vous pouvez perdre au maximum 8 points. **Mais une seule infraction peut vous faire perdre jusqu'à 6 points et votre permis peut ainsi être invalidé.**



-1 point

> Pour les **contraventions** suivantes :

- Chevauchement d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée par une ligne discontinue. (Il y a chevauchement lorsque la ligne continue n'est pas franchie par la totalité du véhicule.)
- Dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.



-2 points

> Pour les **contraventions** suivantes :

- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 et moins de 30 km/h.
- Accélération de l'allure d'un véhicule sur le point d'être dépassé.
- Circulation ou stationnement sur un terre-plein central d'autoroute.
- Utilisation d'un téléphone tenu en main.
- Usage d'un détecteur de radar.



-3 points

> Pour les **contraventions** suivantes :

- Circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée.
- Franchissement d'une ligne continue seule ou non doublée par une ligne discontinue.
- Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans avoir averti ceux-ci de son intention.
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 et moins de 40 km/h.
- Dépassement dangereux.
- Non-respect des distances de sécurité entre véhicules.



-4 points

> Pour les **contraventions** suivantes :

- Non-respect de la priorité (intersection, piéton...).
- Non-respect de l'arrêt imposé par le panneau « stop » ou par le feu rouge fixe ou clignotant.
- Dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.
- Circulation de nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.
- Marche arrière ou demi-tour sur autoroute.
- Circulation en sens interdit.



-6 points (permis invalidé)

> Pour la **contravention** suivante :

- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g/l d'alcool dans le sang.

> Pour les **délits** suivants :

- Homicide involontaire ou blessures causées involontairement à un tiers et entraînant une incapacité totale de travail.
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,8 g/l d'alcool dans le sang.
- Conduite en état d'ivresse manifeste.
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage d'alcoolémie.
- Récidive de conduite à une vitesse excédant de 50 km/h ou plus la vitesse maximale autorisée (dans une période de trois ans).
- Délit de fuite.
- Refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications.
- Gêne ou entrave à la circulation.
- Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations.
- Conduite malgré la rétention ou la suspension du permis, ou refus de restitution du permis.
- Conduite après consommation de stupéfiants.
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiants.